



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE TENANT LIEU DE REGISTRE POUR L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Le Projet de règlement #479-2021 sur le zonage;
- Le Projet de règlement #480-2021 sur le lotissement;

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pouvaient demander que les règlements mentionnés ci-haut fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet.

Un avis public a été publié le 28 septembre dernier invitant les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité à demander que les règlements suivants fassent l'objet d'un scrutin référendaire. Cet avis a également été publié dans le journal Autour de l'Île.

Les demandes écrites devaient être reçues à la municipalité au plus tard le 15 octobre 2021. Aucune demande n'ayant été reçue pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, ils sont donc adoptés de façon officielle.

En vertu de la Loi sur les cités et villes, art. 556 et 562, les documents seront transmis au MAMH pour approbation des règlements mentionnés ci-haut.

Nicolas St-Gelais

Directeur général et secrétaire trésorier